

Paris,
Le 17/03/2026

Communiqué de presse



Taille des haies : la CR dénonce les différences territoriales de traitement quant aux reports de la date limite d'élagage

Dans de nombreux départements, **les fortes précipitations ont retardé le travail des engins agricoles utilisés pour l'élagage des haies**. Or l'arrivée du printemps coïncide chaque année avec **l'interdiction de la taille des haies agricoles sur l'ensemble du territoire national pour une période fixée par l'OFB du 15 mars au 31 juillet**.

Des **demandes de report sont possibles, via des dérogations départementales** demandées par les chambres d'agriculture et accordées au cas par cas par les préfets. Pour ce faire, les préfets se retranchent généralement derrière l'analyse de la pluviométrie des derniers mois, sans forcément prendre en compte la persistance des fondrières suite à des pluies diluviennes antérieures empêchant ce type de travaux agricoles dans les temps impartis.

Parfois, ces dérogations sont accordées avant la date fatidique, parfois elles sont accordées postérieurement à celle-ci, entraînant une discontinuité dans l'élagage, parfois encore, elles sont refusées malgré l'état déplorable des chemins et des champs.

La Coordination Rurale s'interroge sur la disparité de ces décisions, d'un département à l'autre, alors que la date fatidique du 15 mars est fixée au plan national. Il y a là une complexification administrative qui pourrait être épargnée aux agriculteurs français. **La CR saisit donc le gouvernement de ce désagrément récurrent et handicapant**, résultant d'une législation visiblement mal adaptée aux changements climatiques et aux conditions de travail des exploitants agricoles.

Dans un premier temps **la CR demande que, cette année, la ministre de l'Agriculture acte le principe d'un report général de cette date au 15 avril** sur l'ensemble du territoire, sans demande particulière. Dans un second temps, **il faut obtenir la suppression de cette BCAA 8** (« Bonne condition agricole et environnementale » relative à la biodiversité, rentrant dans les conditions d'attribution des aides PAC) qui fait peser une menace administrative inutile sur les agriculteurs français.

Le fait que les dérogations soient demandées chaque année démontre, en effet, que **la législation est actuellement trop contraignante et ne correspond pas à la réalité du terrain**.